

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** 42 (2005)  
**Heft:** 1647

**Artikel:** Cochers étrangers et plombiers polonais  
**Autor:** Dépraz, Alex  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013540>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Cochers étrangers et plombiers polonais

**La révision totale de la Constitution fédérale en 1870 anticipait le débat européen entre protectionnistes et partisans de l'ouverture.**

«**L**a suppression des entraves qui existaient à l'intérieur et le transfert des douanes à la frontière ont fait de la Suisse, du point de vue du travail, une unité territoriale dans laquelle l'ouvrier lui-même doit pouvoir agir personnellement avec la plus grande liberté quant aux travaux qu'il entreprend. En agissant autrement, on crée des inégalités choquantes [...].

On rencontre aussi dans les cantons bon nombre d'autres inégalités par lesquelles on favorise les nationaux au détriment des Suisses établis. On empêche des ouvriers d'autres cantons d'exercer leur industrie; on laisse subsister des maîtrises; on enlève à toute personne non établie la faculté d'acquérir des immeubles; on interdit l'entrée de certains articles de commerce; la viande et le pain même ne peuvent pas être introduits du dehors dans quelques villes; on empêche des guides étrangers au canton d'exercer leur profession; on suscite des difficultés aux cochers étrangers, etc.

On ne peut mettre fin à ces inégalités et à ces anomalies qu'en partant du principe que la liberté du commerce et le droit d'exercer librement une industrie doivent être garantis sur tout le territoire de la Confédération».

## A petits pas vers le marché intérieur

L'allusion à un moyen de transport révolu laisse percevoir qu'il s'agit d'un extrait du message du Conseil fédéral du 17 juin 1870 sur la révision totale de la Constitution. Mais les «cochers étrangers» du XIX<sup>e</sup> siècle sont les cousins des «plombiers polonais» du XXI<sup>e</sup> qui font figure d'épouvantails dans la campagne référendaire française sur le traité constitutionnel européen.

On connaît l'histoire suisse. En 1874, la liberté du commerce et de l'industrie est garantie «sur tout le territoire de la Confédération». Jusqu'en 1911, le Conseil fédéral lui-même va trancher les litiges relatifs aux restrictions du libre-échange, signe de l'importance politique de cette question. Le

marché intérieur ne s'est pas fait en un jour. Berne a du mal à lutter aujourd'hui encore contre certaines entraves cantonales à la concurrence. L'unification de l'économie suisse et l'homogénéisation du corps social, conséquences de la suppression des frontières cantonales, ont toutefois créé avec le temps les conditions nécessaires au renforcement de l'Etat fédéral et à la création des assurances sociales.

Nous saurons dimanche si les Français, dans un dernier sursaut, font confiance à une Europe qui supprime les inégalités entre les peuples plutôt qu'à des frontières pseudo-protectrices. *ad*

Thomas Cottier/Benoît Merkt, «La fonction fédérative de la liberté du commerce et de l'industrie et la loi sur le marché intérieur suisse: l'influence du droit européen et du droit international économique», in *Mélanges en l'honneur de J.-F. Aubert*, Bâle, 1996.

## Suite de la première page

### Le destin ordinaire de l'école

Comment croire que le soi-disant socio-constructivisme noyauté l'école, vaudoise tout au moins? D'ailleurs le constructivisme n'est pas une pédagogie, mais une façon de décrire les processus qui aboutissent à la connaissance.

Face aux élèves et avec eux, l'instituteur et le professeur «bricolent» inlassablement leur chemin, adaptant leurs méthodes aux savoirs à enseigner, à l'âge et au développement de leurs élèves, mais toujours soucieux de rigueur, quelles que soient les approches pédagogiques qu'ils choisissent. Le travail en classe bouillonne d'essais et d'erreurs. La connaissance

jaillit par bribes, puis s'organise sous la direction des enseignants. EVM, Ecole vaudoise en mutation, n'a pas fait *tabula rasa* du passé. Bien au contraire, elle a voulu lui rendre un sens, à la lumière de besoins nouveaux, de comportements inédits, de sciences bouleversées et recomposées. Elle a projeté un univers d'individus en quête de savoirs susceptibles de collaborer, chacun à son niveau - d'un côté un guide et de l'autre un randonneur curieux. Mais à l'intérieur de ce cadre, les enseignants construisent, cette fois à la lettre, les instruments de leur métier. Et les enfants, loin de l'accumulation si-

lencieuse des règles et des exceptions, leur répondent, leur résistent s'il le faut, contribuant au choix et au rodage des outils engagés. En ce sens, une pédagogie n'est jamais univoque, elle est expérimentale et débouche sur des solutions multiples, à prendre ou à laisser, selon les situations. Elle relève de l'examen et de la recherche, soumise à des vérifications et à des révisions permanentes.

Quant aux parents, notamment la frange très active contre les réformes (ASPICS et AVEC dans le canton de Vaud ou ARLE à Genève), ils auraient tort de rejeter en bloc une école qui assouplit les tran-

sitions d'un degré à l'autre. Qui relève le défi d'un accompagnement personnalisé soucieux de l'égalité de chances. Qui modère l'impact des notes, source d'une compétition arithmétique, au profit d'une évaluation, peut-être plus complexe et plus lourde pour les enseignants, mais préoccupée de l'évolution de l'élève intégré à une classe. Les réformes n'ont pas bradé l'avenir de leurs rejets. Elles tentent, bien au contraire, de questionner le monde d'aujourd'hui et de le rendre compréhensible, ni plus ni moins que les pédagogies d'autrefois, proches de leur temps désormais révolu. *md*